

BUREAU DE LA TRÉSORERIE, OTTAWA, 4 novembre 1895.

MON CHER MONSIEUR,—J'inclus la correspondance relative à la demande de certificats de paiements de terres pour le pénitencier du Manitoba. Voulez-vous avoir la bonté de me dire, pour l'information du bureau de la Trésorerie, si vous maintenez encore votre objection et pour quelles raisons?

Veuillez renvoyer les papiers promptement.

Bien à vous,

A l'auditeur général.

J. M. COURTNEY.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, OTTAWA, 2 novembre 1895.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous inclure sous ce pli copie d'une lettre datée du 28 du mois dernier, de mon député à l'auditeur général, priant l'auditeur d'émettre un chèque payable à l'ordre de M^r J. A. M. Aikins, mon agent à Winnipeg, pour la somme de \$4,880 en paiement de terres achetées pour le pénitencier du Manitoba, imputable sur le crédit voté pour le pénitencier du Manitoba pour l'année courante, laquelle demande a été autorisée par l'arrêté du conseil du 22 courant. J'inclus aussi une copie de la réponse de l'auditeur général refusant d'émettre le chèque et des copies de la correspondance antérieure avec l'auditeur général sur le sujet, et aussi une copie de la réponse de mon député à l'auditeur général en date du 30 du mois dernier.

Vous remarquerez que l'auditeur a refusé d'émettre ce chèque pour la raison qu'il n'y a aucune autorisation parlementaire pour cette émission.

Je suis d'opinion que l'autorisation parlementaire voulue est fournie par le crédit dont j'ai parlé, et j'ai donc l'honneur de vous demander d'autoriser le sous-ministre des finances et receveur général d'émettre le chèque nécessaire conformément à l'article 32, paragraphe (a), de l'Acte refundu du revenu et de l'audition.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

CHARLES HIBBERT TUPPER, *M. de la J.*

A l'honorable ministre des finances et receveur général.

BUREAU DE L'AUDITEUR, OTTAWA, 6 novembre 1895.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 4 du courant, contenant une demande du ministre de la justice au bureau, demandant le rejet de ma décision que le crédit en faveur du pénitencier du Manitoba n'autorise pas la dépense de \$4,880 pour l'achat de 480 acres de terre pour agrandir les limites de la propriété du pénitencier, je dois attirer votre attention sur la désignation des subdivisions, du crédit dans les estimations soumises au parlement.

Ce sont :

Appointements	\$21,320 00
Uniformes	1,900 00
Gratifications	1,000 00
Entretien	8,810 20
Tabac pour les détenus	175 00
Frais d'exploitation	11,988 70
Mur d'enceinte	1,500 00
Divers	1,000 00
	<hr/>
	\$47,793 99

Je ne prétends pas que ces subdivisions, inscrites comme elles le sont dans les estimations et non conservées dans le bill des subsides, soient plus que des indications des